



## ARRETÉ MUNICIPAL N°15 DU 15 MARS 2018 Réglementant l'occupation d'un lieu communal à Soultz Haut Rhin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique,  
VU le règlement sanitaire départemental du HAUT-RHIN  
VU le code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

### ARRETE

#### Article 1 –

Il est interdit d'organiser des rassemblements festifs en forêt communale de Soultz, au lieu-dit « La Croix Zimmermann », de 22h30 à 07h30. En y accédant, les personnes reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté.

#### Article 2 -

Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants. Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies selon les dispositions du code pénal.

La notification du présent arrêté sera mise en place au lieu-dit « La Croix Zimmermann ».

### Article 3 - Exécution

- Monsieur le Maire de la Ville de SOULTZ
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THANN-GUEBWILLER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à SOULTZ
- Police Municipale de la Ville de SOULTZ
- Monsieur Pierre SPRAUEL, O.N.F.
- Monsieur le Responsable des Brigades Vertes à SOULTZ

sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'exécution du présent arrêté dont ils seront destinataires.

Copie de cet arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de GUEBWILLER
- Services Techniques de la Ville de SOULTZ
- Police Municipale

Denis MEYER, Maire

